

**Intergovernmental Group of Experts on  
E-commerce and the Digital Economy**  
*Seventh session*

**6 to 8 May 2024**  
**Geneva, Switzerland**

**Contribution by**

**Côte d'Ivoire**

**The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.**

*Le Directeur*

### **CONTRIBUTION ECRITE DE LA COTE D'IVOIRE AU GIE 2024**

*7<sup>ème</sup> session du Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) du commerce électronique et de l'économie numérique de la CNUCED du 6 au 10 mai 2024  
Genève, Suisse, au Palais des Nations*

#### **PARTAGE D'EXPERIENCE RELATIVE AUX BONNES PRATIQUES DE LA COTE D'IVOIRE SUR LA MANIERE DE RENFORCER LA PREPARATION AU NUMERIQUE**

1. Depuis 2013, le commerce électronique ivoirien est régi par la loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.
2. En 2016, la Côte d'Ivoire a affiché sa volonté de promouvoir le développement de l'économie numérique et du commerce électronique au travers du programme « Ambition 2020 » dans le cadre du Plan National de Développement 2016-2020.
3. En 2020, avec l'appui de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), la Côte d'Ivoire a été évalué par rapport à son état de préparation au commerce électronique, à travers une étude assortie de plusieurs recommandations, notamment : la mise en place d'un organe dédié à la gouvernance du commerce électronique, la formulation d'une stratégie nationale pour le développement du commerce électronique, la mise en place d'un cadre de concertation public-privé, etc.
4. En 2021, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale de développement du numérique sur la période 2021-2025, avec 7 piliers essentiels à savoir :
  - le développement des infrastructures numériques ;
  - le développement des services numériques ;
  - le développement des services financiers numériques ;
  - la mise à niveau de l'environnement des affaires dans le secteur de l'économie numérique ;
  - le développement de compétences numériques ;
  - le développement de l'innovation ;
  - le développement de la cyber sécurité et la confiance numérique.
5. En août 2022, Le Gouvernement a mis en place à travers le décret N° 2022-601 du 03 août 2022, la Direction du Commerce Electronique (DCE) avec pour attributions :
  - d'élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique de développement du commerce électronique ;
  - d'assurer la promotion du commerce électronique ;

- de mettre en place une réglementation en matière de commerce électronique ;
  - d'assurer la définition, la mise en œuvre et la coordination de la stratégie de développement et la promotion du commerce électronique ;
  - d'identifier et mettre en œuvre des actions en vue d'accroître la confiance des e-consommateurs et e-producteurs ;
  - de mettre en œuvre des actions de promotion du commerce électronique ;
  - d'assurer l'organisation des e-consommateurs et des e-producteurs ;
  - de participer à la formation et au renforcement des capacités des acteurs du commerce électronique ;
  - de susciter et promouvoir la création de plateforme de e-commerce ;
  - d'assurer le contrôle du secteur du e-commerce ;
  - de participer à la veille technologique et commerciale en liaison avec les structures compétentes.
6. En mars 2023, l'opérationnalisation de la DCE et le lancement du processus de l'élaboration de la Stratégie Nationale du Commerce Electronique (SNCE) et de la mise à niveau du cadre institutionnel et réglementaire du commerce électronique. Ce processus est encore en cours, a permis à travers plusieurs consultations nationales de mettre à jour le diagnostic du secteur tel que présenté par l'eTready Côte d'Ivoire et de définir avec l'ensemble des parties prenantes, les défis et les enjeux nationaux en matière de développement du commerce électronique en Côte d'Ivoire.
7. Parallèlement aux activités nationales, la Côte d'Ivoire prend part activement à l'initiative conjointe de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et aux négociations relatives au protocole de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) sur le commerce numérique, qui donnent aussi des idées pour mieux préparer le nouveau cadre institutionnel et réglementaire dont les études doivent être lancées incessamment.
8. Pour ce qui concerne l'approche et la méthodologie, il faut souligner que le processus est inclusif et participatif. A cet effet, pour mieux conduire les consultations, nous avons défini une cartographie des différentes parties prenantes classées dans des catégories comme suit :
- **Catégorie 1** : les ministères ;
  - **Catégorie 2** : les agences publiques d'exécution et structures sous tutelle des ministères ;
  - **Catégorie 3** : les faitières et organisations du secteur privé ;
  - **Catégorie 4** : les entreprises ayant des sites ou plateformes de vente et/ou de mise en relation, y compris les réseaux sociaux ;
  - **Catégorie 5** : les commerçants connectés à partir des plateformes formelles de commerce électronique et ceux utilisant les réseaux sociaux pour des activités de vente, de publicité et/ou de mise en relation ;
  - **Catégorie 6** : les entreprises prestataires de services postaux ;
  - **Catégorie 7** : les banques et établissements financiers, les prestataires de services de paiement électronique et les entreprises émettrices de monnaies électroniques ;
  - **Catégorie 8** : Les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs d'accès internet ;
  - **Catégorie 9** : les associations (commerçants, consommateurs, autres intermédiaires comme les transporteurs, les livreurs, les transitaires, etc.)
  - **Catégorie 10** : Les influenceurs, les blogueurs et créateurs de contenus à but commercial ;
9. En termes de projets, la DCE ambitionne :

- La mise en place d'un Comité National du Commerce Electronique qui sera un cadre de concertation des acteurs des secteurs public et privé intervenant dans le développement du commerce électronique ;
- La mise en place d'un portail national du commerce électronique qui est un annuaire des plateformes nationales de commerce électronique, avec la possibilité de redirection vers ces plateformes pour commander des biens et des services en ligne. Ce portail intègre également un système d'identification et de gestion des agréments et un système de suivi des transactions du commerce électronique. Ce portail se veut comme la principale vitrine de la Côte d'Ivoire en matière de commerce électronique ;
- la mise en place d'un centre de surveillance et d'un guichet Unique de formalités du commerce électronique.

10. En termes de réalisations, on a :

- La stratégie nationale du commerce électronique dont l'élaboration est dans sa phase finale. Nous profitons de cette tribune pour traduire toute la gratitude du Gouvernement de Côte d'Ivoire à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) qui a accordé son appui technique, le Royaume des Pays-Bas pour son appui financier, mais surtout un grand MERCI à Madame Cécile Barayre et à sa dynamique et courtoise équipe, à l'Expert qui nous a accompagné dans ce projet, Monsieur Christopher GRIGORIOU, sans oublier Monsieur Alessandro VITALE qui a conduit l'eTready qui a fait tout le diagnostic qui a précédé ce processus.
- Les premiers modules du portail national du commerce électronique ont été développés, testés et sont en phase d'hébergement.
- Le projet de texte portant création du Comité National du Commerce Electronique est élaboré et soumis pour analyse et signature.

11. Cependant, des appuis techniques et financiers sont recherchés pour les projets ci-après :

- ✓ la mise à niveau du cadre institutionnel et réglementaire ;
- ✓ le développement des modules supplémentaires du portail national du commerce électronique (Système d'identification et de Gestion des Agréments, Système de suivi des transactions du commerce électronique) ;
- ✓ la mise en place du centre de surveillance du commerce électronique.

Telle est l'économie de la contribution de la Côte d'Ivoire au GIE 2024.